



N°4-2026

Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision du Schéma de cohérence territoriale de Tulle agglo valant plan climat air énergie territorial (SCoT-AEC)

Le Président de la Communauté d'agglomération Tulle agglo

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L.143-28, L.143-9 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants pris dans leur version applicable à la présente procédure,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2004 fixant le périmètre du SCoT,

Vu la délibération n°8.2 en date du 30 juin 2008 du conseil communautaire de Tulle agglo donnant un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Tulle arrêté le 25 février 2008, approuvé par délibération du syndicat mixte du SCoT du Pays de Tulle le 9 avril 2009,

VU la délibération n°2.1 en date du 21 novembre 2016 du conseil communautaire de Tulle agglo approuvant l'évaluation du SCoT,

VU la délibération du 11 décembre 2017 du conseil communautaire de Tulle agglo approuvant l'engagement de Tulle agglo dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie et les modalités de concertation proposées afin de mettre en place une large concertation,

VU la délibération du 12 mars 2018 du conseil communautaire de Tulle agglo prescrivant la révision générale du SCoT et approuvant les objectifs et les modalités de la concertation,

VU la délibération du 5 juillet 2021 du conseil communautaire de Tulle agglo prescrivant la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence territoriale – Air Energie Climat (SCoT – AEC) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de Tulle agglo, approuvant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération en date du 28 mars 2022 du conseil communautaire de Tulle agglo pour la validation des trajectoires de la stratégie du Climat air énergie ainsi que la projection de mix énergétique afin d'alimenter les travaux relatifs à l'établissement du plan d'action climat air énergie intégré au SCoT ;

VU le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu en conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 ;

Vu la délibération n° 2.1 en date du 8 décembre 2025 du conseil communautaire de Tulle agglo arrêtant le projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de Tulle agglo selon le bilan de concertation présenté ;

Vu la notification en date du 17/12/2025 du dossier de projet arrêté de SCoT-AET de Tulle agglo aux Personnes Publiques Associées et Consultées ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet du SCoT-AEC de Tulle agglo tel qu'il a été arrêté par délibération du 08/012/2025, les avis des personnes publiques associées

et consultées, l'avis de la Commission départementale de préservation agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 22/01/2026 et l'avis de l'autorité environnementale rendu par avis délibéré Avis 2025-011797/A PP de la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 12/03/2026,

Vu la demande en date du 10/02/2026 de désignation des membres d'une commission d'enquête adressée par le Président de Tulle agglo au Président du Tribunal administratif de Limoges,

Vu la décision n°E26000013/87SCOT 19 R du 03/03/2026 par laquelle le Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges a désigné le commissaire enquêteur titulaire et suppléant,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale de Tulle agglo valant plan climat air énergie territorial.

Il fixe les objectifs et orientations du territoire à 20 ans selon les ambitions définies dans le projet d'aménagement stratégique :

- S'adapter et être résilient : préserver l'environnement et mettre en œuvre une stratégie d'adaptation et de lutte contre le changement climatique
- Habiter le territoire : une politique d'accueil solidaire et qualitative
- Travailler sur le territoire : des activités emblématiques à accompagner
- Se déplacer : proposer et valoriser les alternatives à la voiture individuelle

Le SCoT couvre l'intégralité du territoire de Tulle agglo soit 43 communes.

Article 2 : Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera **du lundi 20 avril 2026 à 8h30 au mardi 2 juin 2026 à 17h00 inclus**, soit durant 44 jours consécutifs incluant 10 jours fériés.

Article 3 : Sièges de l'enquête publique et personne responsable du projet

Le siège de l'enquête est fixé 2 rue François Bonnélye à TULLE dans les locaux de la Maison de l'habitat et de la mobilité de Tulle agglo.

La personne responsable du projet de révision du SCoT de Tulle agglo valant plan climat air énergie territorial (SCoT-AEC) et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur le Président de Tulle agglo.

Article 4 : Commissaire enquêteur nommé

Par décision E26000013/87 du 03/03/2026 le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné Madame Marie BAUDOUX-PLAS en qualité de Commissaire Enquêteur, sa suppléance pourra être assurée par Madame Sylvie LORENZON en cas de besoin.

Article 5 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet de révision du SCoT de Tulle agglo valant plan climat air énergie territorial (PCAET), composé du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) intégrant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Les annexes : l'évaluation environnementale stratégique du PCAET - état initial de l'environnement ; le plan d'actions du PCAET ; les rapports de présentation relatifs au diagnostic, à l'état environnemental, à la compatibilité avec les documents de rang supérieur et justification des choix, à l'évaluation environnementale et indicateurs de suivi ; et un résumé non technique de l'évaluation environnementale ;

- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), les communes consultés sur le projet de SCOT arrêté, l'avis de la CDPENAF, l'avis délibéré de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet ;
- La délibération du 8 décembre 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCOT de Tulle agglo valant plan climat air énergie territorial.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera consultable du lundi 20 avril 2026 à 8h30 au mardi 2 juin 2026 à 17h00, soit durant 44 jours consécutifs incluant 10 jours fériés.

La version papier des pièces du dossier d'enquête publique sera disponible et consultable dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lieux	Horaires d'ouverture
Maison de l'Habitat et de la Mobilité de Tulle agglo, 2 rue François Bonnélye 1900 TULLE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Mairie de CORRÈZE, Place de la mairie 19800 Corrèze	Lundi et jeudi de 8h30 à 12h00 Mardi mercredi vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de SEILHAC, 4 avenue Jean Vinatier, 19700 Seilhac	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de CLERGOUX, Le Bourg 19320 Clergoux	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 le lundi de 13h30 à 18h. le mardi, mercredi, jeudi de 13h30 à 17h30 le vendredi de 13h30 à 17h00

La version numérique du dossier sera consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.tulleagglo.fr/> ainsi que sur un poste informatique au siège de l'enquête 2 rue François Bonnélye à TULLE dans les locaux de la Maison de l'habitat et de la mobilité et en mairie des 43 communes de la communauté d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : Permanences

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, qui pourra formuler des observations et propositions écrites ou orales, lors de permanences qui se tiendront :

Lieux	Dates et Horaires
Maison de l'Habitat et la Mobilité de Tulle Agglo, 2 rue François Bonnélye, 19000 Tulle	Lundi 20 avril 2026 de 8h30 à 12h30 Samedi 30 mai 2026 de 09h00 à 12h00 Mardi 2 juin 2026 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Clergoux, le bourg 19320 Clergoux	Samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00 Mardi 12 mai 2026 de 14h00 à 18h00
Mairie de Corrèze, Place de la Mairie 19800 Corrèze	Mercredi 22 avril 2026 de 14h00 à 17h00 Mardi 5 mai 2026 de 8h30 à 12h00
Mairie de Seilhac, 4 avenue Jean Vinatier, 19700 Seilhac	Mardi 28 avril 2026 de 14h00 à 17h00 Mercredi 20 mai 2026 de 8h30 à 12h00

Article 8 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- Être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés aux lieux de permanences, aux jours et heures décrits à l'article 6,
- Être reçues à l'écrit ou à l'oral par la commissaire enquêtrice aux lieux, jours et heures de ses permanences,
- Être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-scot@tulleagglo.fr

Les observations et propositions du public seront consultables et mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site de la communauté de communes Tulle agglo à l'adresse suivante : <https://www.tulleagglo.fr/>.

Les observations et propositions du public devront parvenir au siège de l'enquête ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : enquete-scot@tulleagglo.fr avant le mardi 2 juin 2026 à 17h00 date de la clôture de l'enquête.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles de la communauté de communes de Tulle agglo et examinera les observations recueillies. Elle établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Tulle agglo le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de révision du SCOT-AEC de Tulle agglo.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public au siège administratif de la communauté d'agglomération du SCOT-AEC de Tulle agglo pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.tulleagglo.fr/> et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10 : Décision

À l'issue de l'enquête, le projet de révision du SCOT-AEC de Tulle agglo, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à approbation par délibération du conseil communautaire de Tulle agglo.

Article 11 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Corrèze.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage dédiés au siège administratif de Tulle agglo, 7 rue Sylvain Combes, 19000 TULLE, ainsi qu'en mairie des 43 communes de la communauté d'agglomération: Les Angles-sur-Corrèze, Bar, Beaumont, Chamboulive, Chameyrat, Champagnac-la-Prune, Chanac-Les-Mines, Chanteix, Le Chastang, Clergoux, Cornil, Corrèze, Espagnac, Eyrein, Favars, Gimel-les-Cascades, Gros-Chastang, Gumond, Ladignac-sur-Rondelle, Lagarde-Marc-la-Tour, Lagraulière, Laguenne-sur-Avalouze, Le Lonzac,

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 019-241927201-20260324-AP4_20260324-AR



Naves, Orliac-de-Bar, Pandrignes, Pierrefitte, La Roche-Canillac, Saint-Germain-Les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Jal, Saint-Martial-de-Gimel, Saint-Mexant, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Paul, Saint-Priest-de-Gimel, Saint-Salvador, Sainte-Fortunade, Seilhac, Tulle, Vitrac-sur-Montane.

L'avis sera également publié sur le site internet de la communauté d'agglomération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'adresse suivante : <https://www.tulleagglo.fr/>

Article 12 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges
- Madame la Commissaire enquêtrice

Fait à Tulle le 24 mars 2026

Le Président,

Michel BREUILH



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 019-241927201-20260324-AP4_20260324-AR

